

Décret

Générale

modern

Décret n° 91-034 /PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1991 de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 91-034 /PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

20 mars 1991

Numéro JO

n° 6 du 31/03/1991

Date du numéro

31 mars 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les Lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 17 Juin 1977

VU L'Ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU Le Décret n°90-128/PR du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

VU L'Ordonnance n°80-0089/PR du 14 juillet 1980 portant statuts de l'Établissement Public des Hydrocarbures, complété par le décret n°80-107 du 16 septembre 1980

VU L'Arrêté n°89-0182/PR/MCTT du 15 Février 1989 fixant la composition des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures

VU Le Procès-verbal de la séance du 14 janvier 1991 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures SUR proposition du Ministre du Commerce des Transports et du Tourisme

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 5 MARS 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 1990 de l'Établissement Public des Hydrocarbures arrêté en recettes et en dépenses, à la somme de un milliard Quinze millions Cent Vingt Cinq Mille Deux Cent Francs (1.015.125.200 FD).

Article 2

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

**LE PRESIDENT LE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
HASSAN GOULED APTIDON**